

CMQ-70415-001

Séance du 7 février 2024

RÉSOLUTION
2024-009

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES DE JANVIER 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité Gallichan ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 12 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE, tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, le 17 janvier 2024, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence, madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Gallichan et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement des dépenses incompressibles, pour le mois de janvier 2024, apparaissant au tableau ci-dessous.

Fournisseur	Description	Montant
Hydro-Québec	Bibliothèque/Âge d'Or EC 13-12-2023 Prélèvement : 03-01-2024	477,30 \$

Hydro-Québec	Centre Communautaire EC 13-12-2023 Prélèvement : 03-01-2024	1 591,97 \$
Hydro-Québec	Éclairage Public EC 03-01-2024 Prélèvement : 24-01-2024	177,87 \$
Hydro-Québec	Garage et Caserne EC 05-01-2024 Prélèvement : 26-01-2024	492,32 \$
Total		2 739,46 \$

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président